

Info / Sanction 044



## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

NUMÉRO : 09-10-044

**OBJET : PRÉCISIONS SUR LES MESURES D'ADAPTATION  
AUX CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES  
ÉPREUVES MINISTÉRIELLES**


### MESSAGE

Pour soutenir la démarche d'analyse des besoins d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles par les élèves ayant un handicap ou ayant un trouble d'apprentissage reconnu (épreuve unique, épreuve d'appoint ou épreuve obligatoire), vous trouverez avec la présente un document de soutien. Nous y proposons quatre balises pour guider la prise de décision :

1. Prendre toute décision dans le meilleur intérêt de l'élève.
2. Situer l'évaluation des apprentissages parmi les éléments d'un plan d'intervention.
3. Établir le caractère indispensable de la mesure d'adaptation envisagée.
4. Respecter les exigences des situations d'évaluation.

En résumé, nous présentons dans ce document les réponses formulées aux multiples questions qui ont été posées pendant les derniers mois sur les mesures d'adaptation en contexte d'épreuves ministérielles. Nous vous invitons à le transmettre au personnel scolaire aux prises avec ces questions.

Tel que mentionné dans le document, celui-ci ne met pas un point final à notre réflexion. Si sa lecture vous inspire des commentaires ou fait émerger de nouvelles pistes à explorer, je vous serais reconnaissant de nous en faire part en transmettant un courriel à l'adresse [sanction.dse@mels.gouv.qc.ca](mailto:sanction.dse@mels.gouv.qc.ca).

  
Direction de la sanction des études

Date : 2010-05-17

